



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

### **Appel à candidature**

**« Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, évaluation et diagnostic  
préalables »**

#### **AUTORITE COMPETENTE**

**PREFET DE L'ISERE**  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Hébergement et Logement Social

1 rue Joseph Chanrion  
CS 20094  
38032 GRENOBLE Cedex 1

Téléphone : 04.57.38.65.38  
Télécopie : 04.76.40.82.14  
e.mail : [ddcs-hebergement-logement@isere.gouv.fr](mailto:ddcs-hebergement-logement@isere.gouv.fr)

Objet de la consultation
--------------------------

Evaluation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016  
et  
Elaboration d'un diagnostic précis et opérationnel de la situation des gens du voyage en vue  
de la révision dudit schéma et de son adoption pour la période 2017-2022

\*\*\*\*\*

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 a été élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de l'Isère. Il a été approuvé par arrêté conjoint le 11 mars 2011. Ce schéma reconduisait sans modification substantielle, les obligations du précédent schéma 2002-2008.

Le bilan de ces deux schémas est globalement positif, le taux de réalisation des places pour les aires d'accueil de séjour est de 92,8%, pour les aires d'accueil de passage de 74,9%. Par contre, le taux de réalisation des places pour l'accueil des grands passages est moindre puisque celui-ci est de 30,4%.

Pour rappel, le taux de réalisation à l'échelle nationale est de 52%<sup>1</sup>, pour ce qui est de aires d'accueil et de 29,4%<sup>2</sup> pour ce qui concerne les aires de grands passages.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère (2011-2016) arrivant à échéance, la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère, en sa séance du 26 janvier 2016, a validé le lancement d'une révision de ce schéma et de l'élaboration d'un nouveau schéma pour les 6 années à venir.

Les objectifs adoptés pour cette révision sont les suivants :

- une révision ambitieuse abordant les problèmes de fond (équilibre territorial nord/sud, besoins en AGP, problème de la sédentarisation à prendre en compte) ;
- une révision raisonnable avec des obligations soutenables et proportionnées aux besoins après une évaluation objective ;
- une révision qui permette de faire appliquer la loi : obligations remplies = mise en application de mises en demeures administratives ;
- une application ferme du schéma avec le pouvoir de substitution du préfet.

Il a été décidé de prendre l'appui d'un prestataire pour engager cette démarche et pour réaliser les phases préalables d'évaluation du schéma en cours et de diagnostic des besoins particulièrement, en regard de l'itinérance.

Evaluation, diagnostic permettront de dessiner de nouvelles orientations qui porteront sur le dispositif d'accueil dans le cadre du séjour, du passage et du grand passage et de l'ancrage territorial.

**Le partenaire procédera ainsi à l'évaluation du précédent schéma et à l'élaboration d'un diagnostic précis et opérationnel.**

L'ensemble de l'étude s'inscrit dans le cadre défini par la loi du 5 juillet 2000<sup>3</sup>, de la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001<sup>4</sup> et de la circulaire du 28 août 2010<sup>5</sup> et doit permettre de soumettre l'évaluation du précédent schéma et un diagnostic de territoire à la commission

<sup>1</sup> Rapport d'information fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur les aires d'accueil des gens du voyage, Jean-Marie Bocquel et Michel Le Scouarnec – 9 juillet 2015 (p. 23).

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

<sup>4</sup> Circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

<sup>5</sup> Circulaire n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

départementale consultative qui se réunira en début d'année 2017. Sur la base des axes de travail mis en exergue par cette étude, les pilotes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage consacreront le 1<sup>er</sup> semestre de 2017 à l'élaboration des orientations et du programme d'actions du schéma 2017- 2022 .

A noter la particularité du département de l'Isère résidant en l'établissement d'une distinction parmi les aires d'accueil des gens du voyage, au-delà de ce que prévoit la réglementation. Ainsi les aires d'accueil sont scindées en deux entités distinctes :

- aire d'accueil de séjour : le stationnement est autorisé jusqu'à 9 mois avec une dérogation possible,
- aire d'accueil de passage : le stationnement est autorisé jusqu'à 3 mois avec une dérogation possible.

Dans les faits, il apparaît, que la grande majorité des aires d'accueil de séjour du département sont sédentarisées.

## **Présentation générale de la mission**

### **Objectifs de la mission :**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est le document traduisant à l'échelle du département la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'habitat définie par la loi du 5 juillet 2000.

Depuis l'élaboration du précédent schéma, le cadre d'intervention en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage a évolué de manière importante. Les enjeux nationaux et locaux ont eux aussi fortement évolués. Une attention particulière sera portée à la gestion des aires d'accueil et des aires de grands passages, ainsi qu'à la question de l'ancrage territorial.

L'objectif de cette mission est la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Isère. Cette étude comprend l'évaluation du schéma 2011-2016 et l'élaboration d'un diagnostic précis et opérationnel.

L'élaboration du schéma est pilotée conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental. Le prestataire réalisera les études préalables permettant de clarifier la situation actuelle de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage sur l'ensemble du département et l'impact des interventions menées dans le cadre du précédent schéma.

### **Environnement, contexte et contraintes :**

Le prestataire inscrira son intervention dans le cadre juridique défini par la loi du 5 juillet 2000 et ses textes d'application relatif à la démarche de révision des schémas départementaux.

De manière générale, la problématique de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage constitue un sujet sur lequel pèsent des enjeux humains, financiers et politiques. La démarche doit être concertée, claire, lisible et transparente pour l'ensemble des acteurs impliqués.

## Définition de la mission

### **Evaluation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017 et élaboration d'un diagnostic précis et opérationnel de la situation des gens du voyage.**

De manière globale, la prestation doit permettre une évaluation de la mise en œuvre du schéma en cours et de disposer d'un diagnostic précis, détaillé, localisé et opérationnel sur les trois volets de la politique d'accueil des gens du voyage : aire d'accueil, aire de grand passage, ancrage territorial.

Sur les nouveaux besoins en itinérance, le diagnostic fournira les éléments nécessaires à la prise en considération du principe d'équilibre territorial sur l'ensemble du département tant en regard des équipements qui existent et fonctionnent, qu'au regard de la nouvelle carte et des nouvelles compétences des intercommunalités à compter de janvier 2017.

Par ailleurs, il est porté à la connaissance qu'une étude menée en 2013 a permis de dresser un état des lieux de la situation de la population sédentarisée sur l'ensemble du département et a apporté une connaissance fine de la situation des ménages sédentarisés ou en voie de l'être. Le rendu de cette étude a été fait en CDC de février 2014.

Elle a notamment débouché sur le démarrage d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) « accompagnement des gens du voyage sédentarisés vers de l'habitat social » en 2015 dans le cadre du PALHDI, co-pilotée par l'Etat et le Département. L'objectif de cette MOUS est d'établir un diagnostic site par site des ménages sédentarisés et de proposer des solutions opérationnelles d'habitat en concertation avec les élus.

Par ailleurs, existent également des statistiques et un outil de recensement déjà formalisés relativement aux flux des voyageurs.

D'une manière générale, l'Etat et le Conseil Départemental mettront à disposition du prestataire l'ensemble des informations dont ils disposent, en particulier les différentes études déjà menées notamment l'une conduite relativement à la sédentarisation des gens du voyage, notamment sur les aires d'accueil, dans le département de l'Isère.

### **L'étude**

Le diagnostic doit permettre d'obtenir une image territorialisée de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

### ***L'évaluation des actions conduites dans le cadre du schéma départemental 2011-2016 :***

Les actions et réalisations de la période seront évaluées au regard des exigences initiales et confrontées aux exigences actuelles.

Le prestataire s'attachera à effectuer:

- un état exact de réalisation des obligations portées au schéma, type par type, commue par commune et EPCI par EPCI actuels et futurs, précisant le nombre de places réellement disponibles sur les aires et l'ouverture effective de celles-ci aux voyageurs ;
- le bilan d'occupation des aires d'accueil en 2015 et si possible des années précédentes afin d'apprécier l'évolution des flux des petits et grands groupes (des données pourront pour ce faire être fournies) ;
- une analyse de la qualité technique des aires d'accueil existantes, ainsi que de leur modalité de gestion, notamment de la pertinence des durées maximales de stationnement à 3 et 9 mois (spécifique au département de l'Isère),

- un recensement et une analyse des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions préconisées dans le schéma 2011-2016 et déterminer les leviers et les outils qui auraient permis la réalisation des objectifs.

### ***Le diagnostic***

Le diagnostic doit permettre d'obtenir une image territorialisée de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Le prestataire, dans le cadre du diagnostic, s'attachera à évaluer la capacité des différents territoires à répondre aux besoins identifiés :

- Evaluer le taux de réalisation des aires de grands passages et leur territoire d'implantation,
- Réaliser une évaluation des passages par territoires (grand passage, petit passage), une analyse des flux dans une perspective d'évaluer les besoins en matière d'accueil des groupes de gens du voyage. Cette analyse prendra également en considération les stationnements illicites intervenus en 2015 et 2016 sur le département. Elle sera notamment présentée sous forme de cartographie ;
- Intégrer à l'analyse l'impact de la loi NOTRe et du schéma départemental de coopération intercommunale sur les compétences et obligations des collectivités iséroises en matière d'accueil des gens du voyage

Evaluation et diagnostic seront à même de fournir aux pilotes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des axes de réflexion et de travail pour conduire la révision dudit schéma.

### ***La méthodologie***

Le prestataire présentera la méthodologie détaillée qu'il se propose de mettre en œuvre pour chacun des éléments de la prestation, un calendrier précis et la description des livrables à produire à chaque étape de la démarche.

### **Rendu**

Au cours de cette phase, le comité de pilotage se réunira plusieurs fois, afin de faire le point, au fur et à mesure, des travaux du prestataire. Cette phase s'achèvera suite à la remise du rapport final d'évaluation et de diagnostic et sa validation par le comité de pilotage.

Le prestataire fournira les éléments suivants :

- production d'un rapport présentant l'évaluation du schéma en cours
- production d'un rapport présentant les éléments du diagnostic
- les documents de présentation de chacun de ces rapports
- un document proposant des axes de réflexion et de travail pour la révision du schéma à intervenir.

Les documents sont à fournir sur supports papier et numérique.

### **Délai de réalisation de la mission**

Le délai d'exécution du diagnostic est fixé à 4 mois maximum, à compter de la date de notification du marché.

### **Le dossier de candidature**

Outre les propositions de méthodologie, de calendrier et de supports, le dossier de candidature comprendra

- présentation du bureau d'études gestionnaire: statuts, composition du Conseil d'Administration, organigramme, qualification et activité des personnes intervenant sur l'étude ;

- références dans le domaine concerné
- devis estimatif tableau.
- Et tout autre information que le bureau d'études jugera utiles de porter à notre connaissance.

**Les candidatures sont à envoyer en une seule fois par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard pour le 28 novembre 2016 , à 16 heures, à l'adresse suivante :**

**DDCS ISERE**

**A l'attention de Mme DUFOURG**

***Objet : appel à candidatures « Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, évaluation et diagnostic préalables »***

**Cité administrative**

**1 rue Joseph Chanrion**

**CS 20094**

**38032 – Grenoble Cedex 1**

Le présent appel à candidature est publié sur le site internet de la Préfecture de l'Isère.